



**DOCUMENT DE CONVOCATION**

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**

**DU 27 MAI 2021**

Société anonyme au capital de 17 545 408 €  
Siège social : 2, avenue de l'Ouest Lyonnais – 69510 Messimy  
Téléphone : 04.78.45.61.00  
967 504 697 RCS LYON

## AVERTISSEMENT – SITUATION SANITAIRE

Eu égard à la circulation du virus Covid-19 et aux préconisations du Gouvernement, la société invite à la plus grande prudence dans ce contexte et recommande à chaque actionnaire de privilégier le vote par correspondance ou le pouvoir au Président (selon les conditions indiquées en pages 2 à 4), plutôt qu'une présence physique.

Pour les actionnaires qui souhaiteraient néanmoins assister physiquement à l'Assemblée, il est rappelé que leur accueil est subordonné au respect des gestes barrières et notamment au port du masque et au respect des règles de distanciation sociale pendant toute la durée de l'Assemblée.

Dans le contexte actuel, les actionnaires sont encouragés à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : [assemblee-generale@boiron.fr](mailto:assemblee-generale@boiron.fr).

En fonction des impératifs sanitaires et/ou légaux, les modalités d'organisation de l'Assemblée Générale des actionnaires pourraient évoluer.

Ainsi, dans l'hypothèse où les conditions prévues par l'ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée et le décret n°2020-418 du 10 avril 2020 également prorogé et modifié seraient remplies, l'Assemblée Générale du 27 mai 2021 pourrait être organisée à huis clos. Les actionnaires en seraient alors informés par voie de communiqué et l'Assemblée ferait alors l'objet d'une retransmission en direct et en différé.

Les actionnaires sont donc invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée aux Assemblées Générales sur le site de la société [www.boironfinance.fr](http://www.boironfinance.fr) qui pourrait être mise à jour pour préciser, le cas échéant, les modalités définitives de participation à cette Assemblée Générale en fonction des impératifs sanitaires et/ou réglementaires.

## SOMMAIRE

	P a g e s
• Modalités de participation à l'Assemblée	2 - 4
• Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2021	5
• Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé	6 – 14
• Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	15
• Rapport du Conseil d'Administration sur la partie extraordinaire	16
• Texte des projets de résolutions présentés par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte	17 – 20
• Notes	21
• Demande d'envoi de documents et renseignements (formulaire à découper)	22

## ANNEXE

- Formulaire de vote par procuration ou par correspondance

**LES ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ SONT CONVOQUES EN  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
LE 27 MAI 2021 À 10H30 À MESSIMY (69510), 2 AVENUE DE L'OUEST LYONNAIS**

**MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE**

**1) Modalités de participation et de vote à l'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée Générale, s'y faire représenter ou voter par correspondance devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le 25 mai 2021, zéro heure, heure de Paris) par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R22-10-28 du Code de commerce.

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Pour pouvoir participer personnellement à l'Assemblée :

- a) Les actionnaires au nominatif devront justifier de l'inscription en compte de leurs actions selon les modalités susvisées.
- b) Les actionnaires au porteur, devront solliciter leur teneur de compte en vue de l'obtention de leur carte d'admission. Dans ce cadre, leur teneur de compte établira une attestation de participation et la transmettra directement aux services de BNP PARIBAS Securities Services en vue de l'établissement d'une carte d'admission. Cette carte d'admission est suffisante pour participer physiquement à l'Assemblée. Toutefois, dans l'hypothèse où l'actionnaire au porteur aurait perdu ou n'aurait pas reçu à temps sa carte d'admission, il pourra formuler une demande d'attestation de participation auprès de son teneur de compte.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- soit donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions des articles L225-106 et L22-10-39 du Code de commerce ;
- soit adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- soit voter par correspondance.

À cet effet :

- a) Les actionnaires dont les actions sont inscrites au nominatif depuis un mois au moins devront renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui leur est adressé avec la présente convocation, soit à l'adresse postale suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, soit à l'adresse électronique suivante : [assemblee-generale@boiron.fr](mailto:assemblee-generale@boiron.fr).
- b) Les actionnaires dont les actions sont inscrites au porteur, devront demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère leurs titres. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé soit par voie postale à : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, soit par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [assemblee-generale@boiron.fr](mailto:assemblee-generale@boiron.fr).

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard le 24 mai 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 modifié et prorogé, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'Assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans les délais compatibles avec la réglementation applicable. Les précédentes instructions reçues seront alors révoquées.

La notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique selon les modalités suivantes (conformément aux dispositions de l'article R22-10-24 du Code de commerce) :

- a) Pour un actionnaire dont les actions sont inscrites au nominatif pur :
  - l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de l'émetteur concerné, la date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse et numéro de compte courant nominatif du mandant, le cas échéant, ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.
- b) Pour un actionnaire dont les actions sont inscrites au porteur ou au nominatif administré :
  - l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : Nom de l'émetteur concerné, date de l'Assemblée Générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.
  - l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'Assemblée, à 15h00 (heure de Paris).

## **2) Inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour**

Les actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre à l'adresse électronique [assemblee-generale@boiron.fr](mailto:assemblee-generale@boiron.fr) une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

## **3) Information des actionnaires**

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R22-10-23 du Code de commerce sont mis en ligne sur le site internet de la société [www.boironfinance.fr](http://www.boironfinance.fr) depuis le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L225-115 et R225-83 du Code de commerce sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société [www.boironfinance.fr](http://www.boironfinance.fr), ou sur demande à l'adresse électronique [assemblee-generale@boiron.fr](mailto:assemblee-generale@boiron.fr).

Par ailleurs, les actionnaires peuvent demander à la société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par courrier électronique à l'adresse électronique suivante : [assemblee-generale@boiron.fr](mailto:assemblee-generale@boiron.fr). Dans ce cadre, l'actionnaire est invité à faire part dans sa demande de l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront lui être adressés, afin que la société puisse valablement lui adresser lesdits documents par courrier électronique conformément à l'article 3 de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 modifiée et prorogée. Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.

#### 4) Questions écrites

Jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 20 mai 2021, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, de préférence par voie électronique à l'adresse électronique suivante : [assemblee-generale@boiron.fr](mailto:assemblee-generale@boiron.fr) (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social à l'adresse suivante : BOIRON – Direction Juridique – 2, avenue de l'Ouest Lyonnais – CS 50101 - 69510 Messimy). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration

A thick, light blue horizontal line that tapers to the right, serving as a decorative element or a placeholder for a signature.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2021

Nous avons l'honneur de vous convoquer en **Assemblée Générale Mixte**, le **jeudi 27 mai 2021 à MESSIMY (69510)**  
– **2, avenue de l'Ouest Lyonnais, à 10 heures 30**, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

### Ordre du jour

#### À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
3. Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende,
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions,
5. Renouvellement de Madame Stéphanie Chesnot, en qualité d'Administrateur,
6. Renouvellement de Madame Christine Boyer-Boiron, en qualité d'Administrateur,
7. Renouvellement de Monsieur Jean-Pierre Boyer, en qualité d'Administrateur,
8. Nomination de Monsieur Philippe Brun, en qualité d'Administrateur,
9. Nomination de Madame Anne Borfiga, en qualité d'Administrateur,
10. Approbation des informations visées au I de l'article L22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux,
11. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry Boiron, Président du Conseil d'Administration,
12. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie Lorentz-Poinsot, Directrice Générale,
13. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe Baysat, Directeur Général Délégué,
14. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration,
15. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général,
16. Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués,
17. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs,
18. Somme fixe annuelle à allouer aux Administrateurs,
19. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

#### À caractère extraordinaire :

20. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du Code de commerce
21. Pouvoirs pour les formalités

## EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ PENDANT L'EXERCICE ÉCOULÉ

### ÉVÈNEMENTS MARQUANTS EN 2019

#### • 1er janvier 2020 :

- Passage du taux de remboursement des médicaments homéopathiques de 30 % à 15 % en France.

Leur déremboursement est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021. De nombreuses complémentaires santé proposent une prise en charge totale ou partielle des médicaments homéopathiques.

À compter du 18 janvier 2021, BOIRON a pris la parole avec une communication grand public pour affirmer les spécificités de l'homéopathie et sa place dans le quotidien des Français. Cette campagne sera déclinée à l'international.

#### • Finalisation de la cession du site de notre filiale UNDA

La totalité des emplois a été sauvegardée et 38 salariés du site sont désormais employés par le repreneur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les impacts financiers liés à cette cession ont été constatés en 2019.

#### • 1er mars 2020 : Mise en place d'une nouvelle organisation en France, autour d'une Business Unit France, d'une Direction Scientifique et Médicale et de nouvelles missions confiées au marketing groupe, afin de faciliter la mise en œuvre de nos axes stratégiques :

- crédibiliser l'homéopathie et développer la préférence de la marque BOIRON,
- passer le cap du déremboursement en France,
- développer nos ventes à l'international,
- développer notre capacité à innover.

#### • 11 mars 2020 : annonce d'un projet majeur de réorganisation en France

Depuis deux ans, les attaques virulentes, injustifiées et répétées contre l'homéopathie en France, pèsent lourdement sur notre entreprise qui voit son activité et ses résultats économiques reculer fortement.

Alors que notre production est 100 % française et que nous y réalisons 56 % de notre chiffre d'affaires en 2019, la décision brutale du ministère des Solidarités et de la Santé de dérembourser les médicaments homéopathiques au 1<sup>er</sup> janvier 2021, constitue une véritable rupture qui a conduit notre entreprise à annoncer le projet de réorganisation suivant :

- l'arrêt du site de production de Montrichard près de Tours,

- la fermeture de 12 établissements de préparation-distribution sur les 27 que nous avons en France : Avignon, Belfort, Brest, Grenoble, Limoges, Niort, Paris-Bois d'Arcy, Paris-Ivry, Pau, Rouen, Strasbourg et Toulon,
- le redimensionnement des équipes de production et de préparation-distribution sur les sites conservés,
- la réorganisation des équipes commerciales.

Initialement cette réorganisation portait sur la suppression de 646 postes et la création de 134 postes. À la suite des négociations avec les représentants du personnel, la réorganisation en France entraîne la suppression de 566 postes et la création de 122 postes.

Sur la base des informations disponibles à ce jour, le coût global est estimé à 63 780 K€, dont 58 714 K€ ont fait l'objet de provisions sur l'exercice 2020 en application des normes comptables en vigueur (la provision au 31 décembre 2020, compte tenu des coûts supportés dans l'exercice, s'élève à 56 747 K€). La différence avec le coût global sera constatée en 2021.

Dans le même temps, nous avons constaté une reprise de provisions de 25 995 K€ au titre de la réduction des engagements sociaux induite par cette réorganisation.

Le plan de réorganisation n'a pas eu d'impact significatif sur la capacité d'autofinancement en 2020, car l'essentiel des coûts indiqués ci-dessus sera décaissé en 2021 et 2022.

Les premières fermetures sont intervenues à partir du mois de janvier 2021 et se termineront fin 2021 avec la fermeture du site de Montrichard.

#### • 16 mars 2020 : début du confinement en France, précédée par l'Italie et suivie par une généralisation dans l'ensemble de nos filiales

Les impacts de la crise sanitaire sur la rentabilité de l'exercice 2020 ne sont pas significatifs, la continuité de notre activité ayant été assurée et la structure financière du groupe restant largement équilibrée. Ainsi, le recours au chômage partiel a été non significatif et le groupe n'a pas demandé le report ou l'étalement de certaines dettes, et n'a pas eu de modification significative des conditions de règlement des clients.

Dès le 30 mars, des solutions hydro-alcooliques ont été expédiées à plusieurs établissements de santé, notamment aux Établissements Français du Sang, et mises à disposition de nos salariés.

• 19 mars 2020 : Création d'une filiale à Hong-Kong, détenue à 100 % par le groupe, pour assurer le développement de notre activité sur l'Asie avec l'aide d'un réseau de distributeurs.

• 23 septembre 2020 : Innovation sur le lieu de vente avec le concept « Homéothérapie, le soin par l'homéopathie ». Il s'agit d'un dispositif mis en place en France, dans les pharmacies, articulé autour de trois piliers :

- une offre produit accessible,
- un conseil facilité par des services exclusifs,
- une plus grande visibilité pour le patient.

• 3 novembre 2020 : Mise en place d'un plan ambitieux de communication scientifique et médicale internationale, au travers d'une nouvelle page « La preuve par les faits » sur le site internet MonHomeoMonChoix et de vidéos diffusées sur les réseaux sociaux, s'appuyant sur des travaux de recherche concluants.

• 12 novembre 2020 : Nous reprenons la parole avec un nouveau site BOIRON grand public et une plaquette corporate.

• 21 décembre 2020 : Décision du Conseil d'État de ne pas donner suite à nos requêtes contestant les décrets portant sur la fin de la prise en charge financière par l'assurance maladie des médicaments homéopathiques.

• 22 décembre 2020 : Signature d'un partenariat en Espagne avec le laboratoire IPRAD, filiale de BIOCOCODEX, pour l'accompagner dans le déploiement de sa ligne de produits « santé de la femme » et plus particulièrement, Saforelle®. La gamme Saforelle® est à base de Bardane, entièrement naturelle. Elle est en parfaite adéquation avec notre engagement : soigner avec le plus grand respect.

• 28 décembre 2020 : Vente de l'établissement de Francheville (Rhône), générant une plus-value de 1588 K€.

La mise en œuvre de notre stratégie d'innovation s'est traduite par de nombreux lancements de produits, qui ont apporté 11,3 M€ de chiffre d'affaires sur l'année 2020, parmi lesquels :

- une nouvelle gamme d'Extraits de Plantes,
- une nouvelle spécialité, Mag'Nuit®,

- une gamme innovante de probiotiques, Osmobiotic Flora®,
- deux spécialités homéopathiques, Bocéal® et Cocyantal®,
- une gamme de soins réparateurs à base de Calendula, Dermoplasmine®.

Le résultat opérationnel de l'année s'élève à 38 185 K€, en baisse de 28 730 K€ par rapport à 2019. Il s'élève, avant prise en compte de l'impact de la réorganisation, à 70 904 K€, en hausse de 3 955 K€ par rapport à 2019, à la suite :

- de la baisse du chiffre d'affaires qui impacte négativement la marge brute pour 35 158 K€,
- de la réduction de 31 203 K€ des charges opérationnelles, due aux économies réalisées sur l'exercice et au ralentissement des activités promotionnelles lié à la crise sanitaire,
- des effets de base en 2019 liés à la réorganisation de nos activités en Belgique (5 875 K€) et à la dépréciation des marques, brevets et matériels ALKANTIS (2 069 K€).

## ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES DU GROUPE

Le chiffre d'affaires du groupe s'établit à 513 582 K€ en 2020, en recul de 7,8 % par rapport à 2019. Cette diminution résulte d'une baisse des volumes (- 7,6 %) et d'un effet défavorable des taux de change (- 1,2 %), atténuée par des augmentations de prix (+ 1,0 %) :

- L'impact de la baisse des quantités vendues est de - 42 643 K€, principalement en Métropole (- 39 016 K€), sur les médicaments à nom commun, en lien avec la baisse du remboursement de l'homéopathie, mais aussi sur les spécialités. Le recul est également constaté en Russie, en Belgique, en Asie et en République tchèque, fortement impactés par la crise sanitaire. A l'inverse, le chiffre d'affaires progresse aux États-Unis tant sur les spécialités que sur les médicaments à nom commun, ainsi qu'au Brésil.
- L'effet change négatif s'élève à 6 531 K€ avec principalement la dépréciation du rouble (- 2 129 K€), du dollar américain (- 1 763 K€), et du réal brésilien (- 1736 K€). À taux de change constant, le chiffre d'affaires du groupe est en baisse de 6,6 %.
- L'augmentation des prix (+ 5 632 K€) porte principalement sur la Métropole (+ 5 029 K€) notamment sur les spécialités, ainsi qu'en Russie, Pologne, Roumanie et Espagne, atténuée par une baisse aux États-Unis.

En France, dans un contexte fragilisé par la crise sanitaire et l'approche du déremboursement de l'homéopathie, le chiffre d'affaires diminue de 35 337 K€ (- 11,3 %). Les ventes de médicaments à nom commun sont en baisse de 14,8 %. Le chiffre d'affaires des spécialités diminue de 4,2 %, notamment sur Stodal®, Oscillococcinum®, et les gels et crèmes à l'Arnica. On note à l'inverse une hausse liée aux lancements de l'année 2020 et notamment Cocyntal®, les Extraits de Plantes, Osmobiotic® et Mag'Nuit® (+ 6 357 K€).

Sur la zone « Europe hors France », les spécialités sont en diminution de 13,6 % et les médicaments à nom commun de 12,2 %. À taux de change constant, la baisse de cette zone est de 11,2 % :

- En Russie, le chiffre d'affaires est en baisse de 37,4 % principalement sur Camilia®, Homévox® et Stodal®.
- En Belgique, l'activité diminue de 20,5 % à la suite notamment de la cession de notre filiale UNDA.
- Les ventes sont également en baisse en République tchèque (- 22,3 %), en Italie (- 2,7 %), au Portugal (- 13,1%) et en Hongrie (- 10,3 %) principalement sur les spécialités.
- À l'inverse, le chiffre d'affaires progresse en Pologne (+ 14,0 %), aux Pays-Bas (+ 90,1 %) et en Espagne (+ 3,1 %) principalement sur Oscillococcinum®.

En Amérique du Nord, les ventes augmentent de 14,9 %. À taux de change constant, cette zone progresse de 17,3 % :

- Les ventes aux États-Unis sont en nette progression de 20,0 % essentiellement sur le premier semestre, sous l'effet conjugué de la forte pathologie grippale et de la crise sanitaire. La hausse porte principalement sur Oscillococcinum® (+ 60,0 %) ainsi que sur les médicaments à nom commun (+ 16,4 %).
- Le chiffre d'affaires au Canada est en légère baisse (- 3,1 %) : les ventes de médicaments à nom commun progressent de 6,2 % alors que les spécialités baissent de 6,6 %, essentiellement sur Stodal® (- 29,4 %).

Sur la zone « Autres pays », les ventes sont en baisse de 15,9 %. À taux de change constant, le recul est de 8,1 % et concerne principalement Hong-Kong et la Chine (- 57,6 %, principalement sur la crème au Calendula®) et la Tunisie (- 15,2 %, principalement sur Stodal®). À l'inverse, le chiffre d'affaires du Brésil augmente de 34,2 % essentiellement sur Oscillococcinum® en lien avec la crise sanitaire de la COVID-19, mais cette hausse à taux

constant est entièrement absorbée par un effet change négatif.

## SITUATION FINANCIERE DU GROUPE

Le résultat opérationnel du groupe s'établit à 38 185 K€ contre 66 915 K€ en 2019. Il représente 7,4 % du chiffre d'affaires contre 12,0 % en 2019. Fortement impacté par la baisse du chiffre d'affaires et le projet de réorganisation, il bénéficie toutefois d'effets de base de charges non récurrentes en 2019 (présentées en autres produits et charges opérationnels) et de 31 203 K€ d'économies sur les charges opérationnelles, majoritairement les charges de promotion.

Les coûts de production industrielle s'établissent à 118 841 K€ contre 127 224 K€ en 2019, soit - 6,6 %, ce qui s'explique par :

- un recul des consommations (- 8 400 K€), en relation avec la diminution des volumes vendus principalement en France,
- une baisse des charges de personnel (dont intéressement et participation) de 4 881 K€ :
  - en France, en lien avec la baisse des effectifs (départs non remplacés), les économies générées par la crise sanitaire (arrêts maladie et chômage partiel) et la diminution de l'intéressement et de la participation (sous l'effet de la baisse de rentabilité),
  - en Belgique (UNDA), à la suite de la cession de l'activité début 2020,
- une diminution des services externalisés (- 2 269 K€) en France essentiellement, avec une baisse des frais d'entretien des sites, de maintenance des outils et de sous-traitance de production,
- une diminution des dotations nettes aux amortissements des immobilisations (- 795 K€) en raison notamment de la fin du plan d'amortissement d'immobilisations incorporelles et corporelles de production et de l'effet de base des amortissements en 2019 des immobilisations de UNDA, avant leur dépréciation en vue de la cession début 2020,
- une hausse des dotations nettes aux provisions pour retours récurrents (+ 1 219 K€) en lien avec la hausse d'activité aux États-Unis,
- une augmentation des frais de transport (+ 4 922 K€) s'expliquant par la hausse des volumes expédiés aux États-Unis, principalement par voie aérienne, en lien avec l'activité soutenue du premier semestre.

Le taux de marge brute est de 76,9 % en 2020 contre 77,2 % en 2019.

Les **coûts de préparation et de distribution** sont en recul de 7,1% et s'élèvent à 111 312 K€. Ces économies sont essentiellement concentrées en France (- 8 179 K€) avec :

- la baisse des charges de personnel (dont intéressement et participation) de 3 361 K€ en lien avec des départs non remplacés et les économies générées par la crise sanitaire (arrêts maladie et chômage partiel). Les effectifs du groupe dédiés à cette activité sont de 1 135 personnes contre 1 187 fin 2019,
- le recul des services externalisés (- 2 805 K€), avec une baisse des honoraires des prestations de transport et des frais d'entretien des établissements,
- la baisse des frais de transport (- 1 445 K€) en lien avec la baisse d'activité,
- la diminution des impôts et taxes (- 833 K€) notamment sur les taxes directement liées à l'activité pharmaceutique et au chiffre d'affaires.

Les **coûts de promotion** se montent à 132 985 K€ contre 153 462 K€ en 2019, en baisse de 13,3 %, en raison principalement de :

- la diminution des services externalisés, frais de déplacements et dépenses de publicité (- 12 980 K€) sous l'effet des annulations et reports d'évènements promotionnels, déplacements et campagnes publicitaires, dans la majorité des filiales en raison de la crise sanitaire,
- un effet de base sur les dépenses en 2019 de la campagne de mobilisation en faveur de l'homéopathie (- 1 102 K€),
- la baisse des charges de personnel (dont intéressement et participation) de 3 351 K€ notamment en France, en Russie et en Belgique à la suite de la baisse des effectifs, des primes des commerciaux et des mesures de chômage partiel.

Les **dépenses de recherche** s'élèvent à 3 516 K€ contre 3 133 K€ en 2019, en hausse de 12,2 %, en raison du lancement de nouvelles études en France.

Les **charges liées aux affaires réglementaires** sont stables (+ 0,2 %) et atteignent 11 168 K€.

Les **coûts des fonctions « support »** diminuent de 2,9 % et se montent à 67 429 K€, contre 69 430 K€ en 2019.

Cela s'explique par :

- des dépenses informatiques en légère hausse de 373 K€,

- une baisse des frais de déplacements (- 743 K€) et services externalisés (- 912 K€) dans le contexte de crise sanitaire,
- un impact favorable des variations d'amortissements et provisions (823 K€) notamment sous l'effet du débouclage de litiges salariés.

Les **autres produits opérationnels** atteignent 30 667 K€ contre 3 005 K€ en 2019. Ils intègrent principalement :

- une reprise de provision de 25 995 K€ au titre de la réduction des engagements sociaux induite par la réorganisation en France commentée dans les faits marquants,
- le résultat de change sur instruments dérivés (1 590 K€),
- la plus-value sur la vente de l'ancien établissement de Francheville dans le Rhône (1 588 K€),
- le Crédit d'Impôt Recherche en France (1 263 K€ contre 1 600 K€ en 2019).

En 2019, ils comprenaient notamment :

- la plus-value sur la vente de l'ancien siège social de la filiale américaine pour 1 141 K€.

Les **autres charges opérationnelles** sont de 60 815 K€ contre 9 023 K€ en 2019. Elles intègrent principalement :

- les coûts au titre de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement des salariés concernées par la réorganisation en France (58 714 K€),
- le résultat de change sur opérations commerciales (1 848 K€).

En 2019, elles comprenaient :

- des coûts liés à la cession du fonds de commerce et des immobilisations corporelles de UNDA en Belgique (5 875 K€),
- les dépréciations des marques, brevets et matériels liés au dispositif médical acheté en 2017 à la société ALKANTIS (2 069 K€),
- une provision pour réorganisation des activités de la filiale BOIRON SPRL, en Belgique (898 K€).

Les **produits de placement et charges de financement** se traduisent par un produit de 111 K€ contre 373 K€ en 2019, en lien avec la baisse des taux d'intérêts des placements financiers.

Les **autres produits et charges financiers** se soldent par une charge nette de 1 079 K€ contre 2 903 K€ en 2019. Ils sont essentiellement composés de la charge liée à la baisse dans le temps de l'impact de l'actualisation des

engagements sociaux (1 120 K€ contre 2 277 K€ en 2019) et du résultat de change sur opérations financières, en dollar américain notamment (- 184 K€ contre - 901 K€ en 2019).

Le **taux d'impôt effectif** s'établit à 29,6 % contre 37,0 % en 2019. Cette baisse s'explique notamment par la baisse progressive du taux de l'impôt sur les sociétés en France et par l'anticipation de cette baisse sur les impôts différés. En outre, en 2019, des pertes réalisées par les filiales ne généraient pas d'économie d'impôt.

Le **résultat net (part du groupe)** ressort à 26 209 K€ contre 40 630 K€ en 2019. Le résultat par action s'établit à 1,50 € en 2020 contre 2,32 € en 2019.

### FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

La **trésorerie nette du groupe** atteint 234 313 K€ à fin 2020 contre 207 957 K€ à fin 2019. Notons que le projet de réorganisation impactera la trésorerie principalement en 2021 et 2022.

La variation de trésorerie (intégrant l'incidence des variations de cours des monnaies étrangères) s'élève à + 26 356 K€ en 2020, contre - 8 873 K€ en 2019.

Les **flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles** s'élèvent à 68 268 K€ en 2020 contre 50 859 K€ en 2019, en augmentation de 17 409 K€. Cette évolution s'explique notamment par :

- la hausse de la capacité d'autofinancement (1 911 K€), principalement liée aux économies effectuées sur les dépenses opérationnelles, qui compensent la baisse d'activité. Elle représente 20,4 % du chiffre d'affaires contre 18,5 % en 2019,
- la diminution des impôts versés (7 760 K€) en raison principalement de la baisse des acomptes versés en 2020 par BOIRON société mère, atténuée par le règlement fin 2020 du redressement du contrôle fiscal 2018 pour 7 693 K€,
- la hausse de la variation du besoin en fonds de roulement (7 738 K€). En 2020, la variation du besoin en fonds de roulement de - 15 755 K€ est liée principalement aux éléments suivants :
  - une hausse des stocks (15 933 K€) essentiellement aux États-Unis, sur l'ensemble des produits, et en France sur les spécialités et produits sous-traités,
  - une baisse des créances clients (9 070 K€) sous l'effet de la baisse d'activité, due à un faible niveau de pathologie grippale, notamment en Russie, aux États-Unis, en République tchèque et au Brésil. A

l'inverse, les créances progressent en France en lien avec les ventes plus élevées du quatrième trimestre 2020,

- une hausse des autres créances de 4 424 K€ en France, principalement lié à un produit à recevoir sur le fond externalisé des indemnités de départs à la retraite, pour les personnes qui partiront dans le cadre des mesures d'âge du plan de réorganisation,
- une baisse des dettes fiscales de 1 571 K€ en France, notamment liée à la diminution des taxes pharmaceutiques basées sur le chiffre d'affaires,
- un recul des dettes sociales de 2 876 K€ en France, principalement sur la dette de participation (en lien avec la baisse de rentabilité).

Les **flux de trésorerie liés aux investissements** se soldent par un décaissement net de 19 336 K€ contre 33 563 K€ en 2019. La baisse de 14 227 K€ concerne essentiellement les investissements corporels. En 2020, les flux portent principalement sur :

- les acquisitions d'immobilisations corporelles pour 10 740 K€ :
  - investissement de matériels de production sur le site de Messimy,
  - aménagement du nouvel établissement sur le site de Sainte-Foy-lès-Lyon mis en service en 2020,
  - acquisition de matériels de stockage sur la plateforme logistique aux Olmes,
  - travaux de rénovation et d'aménagements de nos deux sites aux États-Unis.
- les cessions d'immobilisations corporelles pour 1 766 K€, avec principalement la vente de l'ancien établissement de Francheville (Rhône).
- les investissements en immobilisations incorporelles pour 9 961 K€ concernent les projets informatiques groupe : développement d'un nouvel Intranet et d'un site web professionnel pour les médecins et pharmaciens, amélioration de l'architecture du système d'information ainsi que la poursuite du CRM pour les visiteurs médicaux, de la mise en place du Cloud et du projet sur la distribution groupe.

Les **flux de trésorerie liés aux opérations de financement** se soldent par un décaissement net de 21 522 K€ contre 27 187 K€ en 2019. Ils intègrent principalement :

- le versement des dividendes pour 18 380 K€ (contre 25 389 K€ en 2019),
- la variation des dettes financières locatives et intérêts afférents pour 2 312 K€, résultants de l'application,

depuis 2019, de la norme IFRS 16 sur les contrats de location,

- le remboursement de la dette de participation bloquée des salariés en France pour 1 254 K€,

Aucun achat d'actions en dehors du contrat de liquidité n'est intervenu en 2020 comme en 2019.

## BILAN CONSOLIDE

Le total du bilan s'élève à 781 821 K€ à fin 2020 contre 764 283 K€ à fin 2019.

À l'actif, on notera principalement :

- la hausse de la trésorerie (+ 26 241 K€), des stocks (+ 12 788 K€) et des autres actifs courants (+ 4 150 K€), (commentés ci-avant dans les flux de trésorerie),
- l'augmentation des immobilisations incorporelles (+ 3 043 K€), principalement liée aux nouveaux investissements informatiques (détaillés ci-avant dans les flux de trésorerie),
- l'évolution des impôts différés actifs (+ 2 698 K€) principalement sur BOIRON société mère notamment sur les différences temporaires générées par l'impact de la réorganisation,
- la baisse des immobilisations corporelles (- 16 448 K€) s'expliquant par les amortissements, dépréciations d'immobilisations et ventes d'actifs plus importants que les investissements annuels.
- la baisse des créances clients (- 15 354 K€) intégrant des écarts de conversion négatifs de - 6 437 K€ principalement en Russie, aux États-Unis et au Brésil (la variation opérationnelle des créances est commentée ci-avant dans les flux de trésorerie).

Au passif, on retiendra :

- la hausse des capitaux propres (part du groupe) de 3 661 K€ : le résultat net consolidé part du groupe (26 209 K€) et la hausse des écarts actuariels nets d'impôts sur les engagements sociaux (+ 3 288 K€) sont atténués par le versement des dividendes par BOIRON société mère (18 380 K€) et un effet négatif de l'évolution des taux de change (- 7 539 K€),
- la progression des provisions courantes et non courantes (+ 47 772 K€) principalement liée à la provision au titre de l'ensemble des dispositifs d'accompagnement des salariés concernées par la réorganisation en France (+ 56 747 K€), atténuée par la reprise de provision pour impôt en France à la suite

du paiement du redressement lié au contrôle fiscal de 2018 (- 7 986 K€),

- la baisse des dettes fournisseurs (- 3 229 K€), qui s'explique principalement par l'impact des écarts de conversion (- 2 157 K€) notamment sur les dettes en Russie et aux États-Unis,
- le recul des autres passifs courants (- 7 533 K€), principalement en lien avec la baisse des dettes sociales et fiscales en France (commentée ci-avant dans les flux de trésorerie),
- la diminution des engagements sociaux (- 22 611 K€), essentiellement en France à la suite de la reprise des engagements sociaux des salariés concernés par la réorganisation.

## COMPTE DE RESULTAT SOCIAL BOIRON

Le chiffre d'affaires de l'année s'élève à 404 422 K€ contre 423 694 K€ en 2019, en retrait de 4,5 %.

Les ventes sur la métropole sont en baisse de 34 630 K€, principalement sur les médicaments à nom commun (- 29 212 K€) et les spécialités (- 4 937 K€). Les ventes à nos filiales progressent de 19 697 K€ portées par la croissance sur la zone Américaine. Le chiffre d'affaires export direct est en retrait de 4 339 K€.

Le résultat d'exploitation s'établit à 83 696 K€, en croissance de 3 312 K€. Cette dernière est la résultante de la baisse globale du chiffre d'affaires de 19 272 K€, compensée par des économies sur les charges d'exploitation. Les principales variations portent sur les éléments suivants :

- les autres produits nets des autres charges comprennent des refacturations de prix de transferts à hauteur d'un produit net de 2 710 K€,
- la production stockée et la production immobilisée augmentent de respectivement 2 341 K€ et 654 K€,
- les matières premières et approvisionnements sont en retrait de 3 331 K€, en lien avec la décroissance globale de l'activité,
- les services extérieurs sont en économie de 8 011 K€. Les principales variations concernent :
  - les frais de publicité (- 3 086 K€),
  - les frais de déplacements et réceptions (- 3 275 K€) en lien avec le confinement,
  - la rémunération du transport des grossistes (- 2 232 K€) impactée par le recul de l'activité métropole. Inversement les transports sur ventes progressent (+ 5 394 K€), principalement pour les

- coûts d'acheminement aérien vers les États-Unis,
- les honoraires de conseil sont en retrait (- 1 339 K€),
- les taxes pharmaceutiques sont en diminution de 1 781 K€ en raison du recul sur le chiffre d'affaires remboursable,
- Les charges de personnel affichent des économies de 6 321 K€, sur les activités de distribution et de promotion, dont des impacts relatifs au confinement pendant la crise sanitaire.

**Le résultat financier** fait apparaître une charge nette de - 1 675 K€ contre - 6 929 K€ en 2019. L'impact correspond à une augmentation des reprises de provision de 1 750 K€ et une diminution des dotations en 2020 de 3 311 K€ sur les titres des participations.

**Le résultat exceptionnel** de - 52 283 K€ contre - 6 432 K€ en 2019, est marqué par le plan social 2020 avec des coûts et une provision à hauteur de 58 714 K€. Un produit de couverture (fonds d'assurance) relatif aux indemnités de retraite accordées dans le cadre de la réorganisation a été estimé à 3 768 K€. La reprise de provision relative au contrôle fiscal provisionné en 2019 a été comptabilisée pour 7 986 K€ en dénouement du règlement. On note également la vente de l'établissement de Francheville (Rhône) pour 1 700 K€.

**L'intéressement** est en hausse de 927 K€ en lien avec l'évolution du résultat d'exploitation. La participation est en forte baisse de 3 308 K€ impactée par les provisions relatives au plan social.

**L'impôt sur les sociétés** en diminution de 6 109 K€ est impacté par les provisions relatives au plan de réorganisation et par la liquidation du redressement fiscal.

**Le résultat net** s'établit à 9 146 K€ contre 37 941 K€ en 2019.

Au titre des dispositions de l'article 39.4 du Code Général des Impôts, la société a procédé à l'amortissement pour un montant de 321 831 € (contre 292 108 € en 2019) de la fraction du prix d'acquisition des véhicules de tourisme dépassant un plafond déterminé selon l'émission de CO2 (loi de finances 2020).

## PERSPECTIVES

Le présent point contient les perspectives du groupe, reflets de ses estimations et de ses convictions.

Les résultats réels peuvent différer significativement de ces orientations, en particulier en fonction des risques et

incertitudes mentionnés dans le paragraphe 1.6 du Document d'enregistrement universel 2020.

Du fait du déremboursement effectif des médicaments homéopathiques en France et de la crise sanitaire mondiale qui se poursuit, nous anticipons en 2021 une baisse significative du chiffre d'affaires. Compte tenu de la très forte baisse conjoncturelle du marché des pathologies hivernales et d'un effet de base marqué par les fortes ventes du groupe BOIRON sur le premier trimestre 2020, la baisse du chiffre d'affaires sera particulièrement sensible sur le premier trimestre en cours.

Le résultat de l'année bénéficiera de l'effet de base de la réorganisation provisionnée en 2020 et d'une première partie des économies consécutives à la réorganisation en France, mais reste néanmoins attendu en recul.

Depuis le début de l'année, nous réaffirmons la spécificité de l'homéopathie et sa place dans le quotidien des Français à travers une communication grand public.

## AFFECTATION DU RESULTAT DE BOIRON SOCIETE MERE

<b>Bénéfice de l'exercice 2020</b>	<b>9 146 177,55 €</b>
+ Report à nouveau bénéficiaire	20 918 650,34 €
<b>= Bénéfice distribuable</b>	<b>30 064 827,89 €</b>
- Dividendes de 0,95 € par action sur la base de 17 545 408 actions	-16 668 137,60 €
<b>= Solde à affecter</b>	<b>13 396 690,29 €</b>
- Autres réserves	0,00 €
<b>= Report à nouveau</b>	<b>13 396 690,29 €</b>

Le Conseil d'Administration vous propose de fixer le dividende brut par action à 0,95 € au titre de l'exercice 2020, soit un taux de distribution de 63 % du résultat net du groupe par action (hors actions auto-détenues au 31 décembre 2020).

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Le détachement du coupon interviendra le 2 juin 2021 et le paiement des dividendes sera effectué le 4 juin 2021.

## ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

### **Litiges au Canada**

BOIRON Canada a fait l'objet de deux plaintes de consommateurs, le 16 mars 2012 en Ontario et le 13 avril 2012 au Québec, visant à l'ouverture d'actions de groupe (« class actions »).

Au Québec, la Cour supérieure de Montréal a rejeté la demande par jugement en date du 19 janvier 2015. La Cour d'appel du Québec a infirmé ce jugement le 26 octobre 2016 et a autorisé l'ouverture de la procédure de « class action ». Notre filiale canadienne a interjeté un recours contre la décision de la Cour d'appel devant la Cour suprême du Canada.

La Cour suprême a rejeté ce recours en mai 2017. Cette procédure se poursuit au fond devant la Cour supérieure du Québec.

En Ontario, la procédure n'a pas évolué depuis le dépôt de plainte.

À ce stade, le groupe BOIRON n'est pas en mesure d'évaluer le risque afférent à ces affaires. Par conséquent, les principes définis au paragraphe 2.9.4 du Document d'enregistrement universel 2020 ne nous ont pas conduits à constater de provision au 31 décembre 2020. Aucune évolution notable n'a été constatée en 2020.

### **Litige en France**

Un différend commercial nous oppose à la société auprès de laquelle nous avons acquis les marques et brevets du dispositif médical relatif à une compresse stérile à effet refroidissant appelée « Alkantis Ice Stérile ».

L'application des principes (définis au paragraphe 2.9.4 du Document d'enregistrement universel 2020) des comptes consolidés, ne nous a pas conduits à constater de provision au 31 décembre 2020. Aucune évolution notable n'a été constatée en 2020.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du groupe.

## ÉVOLUTION DU TITRE, DONNÉES BOURSIÈRES ET PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

### **Évolution du titre**

Le titre BOIRON a clos l'année 2020 avec un cours à 41,35 €, en hausse de 13,6 % par rapport à son niveau de 36,40 € du 31 décembre 2019. Le titre BOIRON a connu son cours le plus haut en séance le 8 octobre 2020, à 44,80 € et son cours le plus bas en séance le 12 mars 2020, à 26,75 €.

Sur l'année, les transactions ont porté sur 2 195 567 titres, soit une moyenne de 8 543 titres par séance de bourse. Par rapport à 2019, le nombre de titres échangés en 2020 est en baisse de 6 % et représente 13 % du capital de la société.

### **Programme de rachat d'actions**

La société a mis en œuvre plusieurs programmes de rachat d'actions successifs. Le dernier programme de rachat d'actions a été autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2020 dans sa vingt-deuxième résolution à caractère ordinaire et mis en œuvre immédiatement.

Ce programme, limité à 10 % du nombre d'actions composant le capital, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, poursuit les objectifs suivants :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BOIRON par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2019 dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions peuvent être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux périodes que le Conseil d'Administration appréciera. La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat a été fixé à 50 € par action et le montant maximal de l'opération a ainsi été fixé à 87 727 000 €.

### **Nombre d'actions achetées ou vendues par la Société au cours de l'exercice**

Conformément à l'article L225-211 du Code de commerce, nous vous communiquons les informations relatives à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions au cours de l'exercice 2020 :

Au 31 décembre 2020 :

- pourcentage de capital auto-détenu : 0,2 %
- nombre de titres détenus en portefeuille : 31 737 (valeur nominale 31 737 €)

### **Nombre de titres détenus répartis par objectifs :**

- animation du cours par l'intermédiaire d'un contrat de liquidité : 31 737 (valeur nominale 31 737 €)
- opérations de croissance externe : néant
- couverture d'options d'achat d'actions ou autre système d'actionnariat des salariés : néant
- couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions : néant
- annulation : néant
- réallocations : néant

Valeur comptable du portefeuille : 1 224 288 €

Valeur de marché du portefeuille : 1 312 325 € (sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2020)

Valeur nominale globale : 31 737 €

Il est rappelé que le Conseil d'Administration du 19 décembre 2019 a décidé, à effet au 31 décembre 2019, l'annulation de 20 152 actions rachetées par la société et la réduction du capital social d'un montant de 20 152 € correspondant à la valeur nominale des actions rachetées. Le capital social a ainsi été ramené de 17 565 560 € à 17 545 408 €.

### **Autorisation de mettre en place un nouveau programme de rachat d'actions et autorisation d'annulation d'actions**

L'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2021 sera appelée à se prononcer sur la mise en place d'un nouveau programme de rachat d'actions, en conformité avec les articles L22-10-62 et suivants du Code de commerce en

remplacement du programme actuel auquel il serait mis fin par anticipation.

Ce programme serait limité à 10 % du nombre d'actions composant le capital et permettrait de poursuivre les mêmes objectifs que ceux autorisés dans le cadre de l'autorisation en cours, à savoir :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BOIRON par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale du 27 mai 2021 dans sa dix-neuvième résolution à caractère extraordinaire,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera. La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat par action serait de 50 € soit un montant maximal de l'opération de 87 727 000 €.

La durée dudit programme serait de dix-huit mois à compter du 27 mai 2021, soit jusqu'au 26 novembre 2022.

En conséquence de l'objectif d'annulation, l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2021 sera également appelée à autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédant, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de son programme de rachat et à réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

## TABLEAU DES RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(Article R225-102 du Code du commerce)

Données converties en K€	2016	2017	2018	2019	2020
<b>I Capital en fin d'exercice</b>					
a Capital social	19 442	19 415	17 566	17 545	17 545
b Nombre d'actions ordinaires existantes	19 442	19 415	17 566	17 545	17 545
c Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
d Nombre maximal d'actions futures à créer					
d1 par conversion d'obligations					
d2 par exercice de droits de souscription					
<b>II Opérations et résultats de l'exercice</b>					
a Chiffre d'affaires hors taxes	487 095	488 858	494 072	423 694	404 422
b Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations et reprises aux amortissements et aux provisions <sup>(2)</sup>	174 322	162 823	153 365	102 405	104 231
c Impôt sur les bénéfices	43 062	38 368	35 923	20 845	14 736
d Participation des salariés due au titre de l'exercice	7 877	7 650	7 753	3 396	88
e Résultat après impôt, participation des salariés, et dotations aux amortissements et aux provisions	95 871	82 584	63 578	37 941	9 146
f Résultat distribué	31 064	31 064	25 470	18 423	16 668
<b>III Résultats par action</b>					
a Résultat après impôt, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et aux provisions	6,35	6,02	6,24	4,45	5,10
b Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et aux provisions	4,93	4,25	3,62	2,16	0,52
c Dividende attribué à chaque action	1,60	1,60	1,45	1,05	0,95 <sup>(1)</sup>
<b>IV Personnel</b>					
a Effectif moyen en équivalent temps plein des salariés employés pendant l'exercice	2 400	2 398	2 361	2 252	2 199
b Montant de la masse salariale de l'exercice	97 328	100 162	100 755	97 995	94 159
c Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	51 309	51 433	51 028	48 629	46 145

(1) Suivant les résolutions qui seront proposées à l'Assemblée générale annuelle.

(2) Selon le *mémento Francis Lefebvre*, le bénéfice avant impôts, amortissements et provisions inclut les transferts de charges opérationnelles.



## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 MAI 2021 SUR LA PARTIE EXTRAORDINAIRE

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte afin de statuer dans la partie extraordinaire sur la résolution suivante :

### **1 Autorisation à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues (vingtième résolution)**

Nous vous proposons de renouveler l'autorisation octroyée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2019 dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire, pour une durée de 24 mois, à l'effet d'annuler les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions et corrélativement de réduire le capital social.

L'Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2019 dans sa quinzième résolution à caractère extraordinaire a autorisé le Conseil d'Administration à annuler les actions auto-détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions.

Cette autorisation a été utilisée pour annuler, à effet du 31 décembre 2019, 20 152 actions achetées par la société, sur décision du Conseil d'Administration du 19 décembre 2019.

La vingtième résolution soumise à votre vote renouvelle cette autorisation. Elle permet au Conseil d'Administration d'annuler les actions affectées à cet objectif dans le cadre du programme de rachat d'actions, objet de la dix-neuvième résolution, ce dans la limite de 10 % du capital en 24 mois, et corrélativement de modifier les statuts.

Si cette proposition reçoit votre agrément, nous vous demanderons de bien vouloir approuver par votre vote le texte de la résolution qui vous sera proposé.

Fait à Messimy, le 10 mars 2021

Le Conseil d'Administration

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS  
PRÉSENTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

À caractère ordinaire

**Première résolution – Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 – Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 9 146 177,55 €.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 321 831 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

**Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 26 208 857,86 €.

**Troisième résolution – Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 comme suit :

<b>Bénéfice de l'exercice 2020</b>	<b>9 146 177,55 €</b>
+ Report à nouveau bénéficiaire	20 918 650,34 €
<b>= Bénéfice distribuable</b>	<b>30 064 827,89 €</b>
- Dividendes de 0,95 € par action sur la base de 17 545 408 actions	-16 668 137,60 €
<b>= Solde à affecter</b>	<b>13 396 690,29 €</b>
- Autres réserves	0,00 €
<b>= Report à nouveau</b>	<b>13 396 690,29 €</b>

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,95 €. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques

domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code Général des Impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (articles 200 A, 13 et 158 du Code Général des Impôts).

Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Le détachement du coupon interviendra le 2 juin 2021. Le paiement des dividendes sera effectué le 4 juin 2021. Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT		REVENUS NON ÉLIGIBLES À L'ABATTEMENT
	DIVIDENDES (1)	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2017	31 063 609,60 € soit 1,60 € par action	-	-
2018	25 470 062,00 € soit 1,45 € par action	-	-
2019	18 422 678,40 € soit 1,05 € par action	-	-

(1) Dont mis en report à nouveau (correspondant aux dividendes non versés sur les actions auto-détenues) :

- 2 759 129,60 € en 2017 ;
- 85 978,25 € en 2018 ;
- 42 459,90 € en 2019.

**Quatrième résolution – Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation de ces conventions**

Statuant sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

#### **Cinquième résolution – Renouvellement de Madame Stéphanie Chesnot, en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Stéphanie Chesnot, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **Sixième résolution – Renouvellement de Madame Christine Boyer-Boiron, en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Madame Christine Boyer-Boiron, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **Septième résolution – Renouvellement de Monsieur Jean-Pierre Boyer, en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Jean-Pierre Boyer, en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

#### **Huitième résolution – Nomination de Monsieur Philippe Brun, en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Philippe Brun en qualité de nouvel Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Philippe Brun déclare accepter ces fonctions.

#### **Neuvième résolution – Nomination de Madame Anne Borfiga, en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Anne Borfiga en qualité de nouvel Administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Madame Anne Borfiga déclare accepter ces fonctions.

#### **Dixième résolution – Approbation des informations visées au I de l'article L22-10-9 du Code de commerce relatives à la rémunération des mandataires sociaux**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 I du Code de commerce, approuve les

informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées au I de l'article L22-10-9 du Code de commerce et mentionnées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 au paragraphe 2.6.2.

#### **Onzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry Boiron, Président du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Thierry Boiron, Président du Conseil d'Administration, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 au paragraphe 2.6.3.1.

#### **Douzième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie Lorentz-Poinsot, Directrice Générale**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Madame Valérie Lorentz-Poinsot, Directrice Générale, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 au paragraphe 2.6.3.2.

#### **Treizième résolution – Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Christophe Bayssat, Directeur Général Délégué**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre

du même exercice à Monsieur Jean-Christophe Bayssat, Directeur Général Délégué, présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 au paragraphe 2.6.3.3.

#### **Quatorzième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 en introduction aux paragraphes 2.6.1, 2.6.1.1 et aux paragraphes 2.6.1.1.1 et 2.6.1.3.

#### **Quizième résolution – Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 en introduction aux paragraphes 2.6.1, 2.6.1.1 et aux paragraphes 2.6.1.1.2 et 2.6.1.3.

#### **Seizième résolution – Approbation de la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Directeurs Généraux Délégués, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 en introduction aux paragraphes 2.6.1, 2.6.1.1 et aux paragraphes 2.6.1.1.3 et 2.6.1.3.

#### **Dix-septième résolution – Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs**

L'Assemblée Générale, statuant en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des Administrateurs, présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'enregistrement universel 2020 en introduction au paragraphe 2.6.1 et aux paragraphes 2.6.1.2 et 2.6.1.3.

#### **Dix-huitième résolution – Somme fixe annuelle à allouer aux Administrateurs**

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration à 317 000 € pour l'exercice 2021.

#### **Dix-neuvième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L225-10-62 et suivants et L225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux périodes qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 28 mai 2020 dans sa vingt-deuxième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BOIRON par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société n'entend pas utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 50 € par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 87 727 000 €.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

#### **Vingtième résolution – Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- 1) Donne au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L22-10-62 du Code de commerce, ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
- 3) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital

social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

#### **Vingt-et-unième résolution – Pouvoirs pour les formalités**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.



## DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS



Je soussigné :

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : E-Mail \* .....

N° ..... Rue .....

.....

Code Postal /\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/ Ville .....

PROPRIÉTAIRE de :

..... Actions nominatives

et / ou

..... Actions au porteur inscrites en compte<sup>1</sup>

Nom de l'Intermédiaire Financier : ..... Demande à la société BOIRON de lui faire parvenir, à l'adresse ci-dessus, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2021, les documents ou renseignements prévus par l'article R225-83 du Code de commerce et, le cas échéant, pour les actionnaires au porteur, les éléments visés à l'article R225-81 du Code de commerce si ces documents ne lui ont pas déjà été adressés.

Fait à ..... le .....

Signature :

### DEMANDE À ADRESSER À :

[assemblee-generale@boiron.fr](mailto:assemblee-generale@boiron.fr)

ou

BOIRON  
Direction Juridique  
2, avenue de l'Ouest Lyonnais  
69510 MESSIMY

*\* Nota : Dans le contexte actuel du Covid-19 et compte tenu des restrictions actuelles à la circulation, des difficultés peuvent être rencontrées s'agissant des envois postaux. Conformément à l'article 3 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 modifiée et prorogée, la communication des documents pourra valablement vous être faite par voie électronique dès lors que vous avez renseigné votre adresse électronique pour cette transmission.*

<sup>1</sup> Joindre une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur.

